



**RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS  
HUMAINS (RNDDH)**

**ASSISES CRIMINELLES DE L'ANNEE JUDICIAIRE  
2006-2007 A TRAVERS LE PAYS :**

---

**Le RNDDH encourage la lutte contre la détention  
préventive prolongée dans le respect des règles du procès  
équitable**

**Novembre 2007**

## TABLE DES MATIERES

	<b>PAGES</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>I. PRESENTATION DES ASSISES CRIMINELLES AU NIVEAU DES DIFFERENTES JURIDICTIONS DU PAYS</b>	<b>2</b>
1. Aquin	2
2. Cap-Haïtien	2
3. Cayes	3
4. Coteaux	3
5. Fort-Liberté	3
6. Gonaïves	3
7. Grande Rivière du Nord	3
8. Hinche	3
9. Jacmel	4
10. Jérémie	4
11. Mirebalais	4
12. Nippes	4
13. Petit-Goâve	4
14. Port-au-Prince	4
15. Port-de-Paix	5
16. Saint Marc	5
<b>II. PROBLEME DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS DE LA CHAINE PENALE</b>	<b>7</b>
a) L'affaire Jacques Roche	7
b) L'affaire des Emetteurs des stations de radio	8
<b>III. FAIBLESSE DU SYSTEME JUDICIAIRE</b>	<b>9</b>
<b>IV. LEGERETE DANS LE CHOIX DES JURES</b>	<b>9</b>
<b>V. BANALISATION DES TEMOIGNAGES ET DES GARANTIES JUDICIAIRES</b>	<b>10</b>
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>11</b>

## **INTRODUCTION**

Dans un Etat de droit, la protection des garanties judiciaires exige que toute personne accusée d'un crime ou d'un délit ait droit à ce que sa cause soit entendue. Le prévenu doit être fixé sur son sort par décision d'un tribunal indépendant et impartial dans un délai raisonnable, ce en vue de respecter son droit à la liberté individuelle, garanti par la Constitution de 1987, en son article 24. Cependant, en Haïti la question de la détention préventive prolongée constitue un mal chronique. Sur une population carcérale de six mille trois cent soixante-dix (6370) prisonniers, au 23 octobre 2007, seulement mille cinquante-huit (1058) sont condamnés. Cinq mille trois cent douze (5312) prisonniers, soit 83.39 % de la population carcérale totale, sont en attente de jugement.

Déjà pendant l'été 2006, l'appareil judiciaire avait consenti des efforts appréciables dans la réalisation des assises criminelles au niveau des différentes juridictions du pays. Ces efforts se sont intensifiés au cours de l'année judiciaire 2006 – 2007, particulièrement dans la juridiction de Port-au-Prince. Dès le 9 octobre 2006, soit une semaine après l'ouverture de cette année judiciaire, ont débuté les assises criminelles sans assistance de jury dans cette juridiction. Cet engouement témoigne de la volonté manifeste des autorités judiciaires de s'attaquer à la détention préventive prolongée.

Dans le présent rapport, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) se propose de relater les résultats des assises criminelles de l'année judiciaire écoulée, de passer en revue les différents points saillants de ces assises et de formuler des recommandations y relatives.

### **I- PRESENTATION DES ASSISES AU NIVEAU DES DIFFERENTES JURIDICTIONS DU PAYS**

Tout au cours de cette année judiciaire, le RNDDH et ses réseaux départementaux, ont suivi le déroulement des assises criminelles avec et sans assistance de jury dans les seize (16) juridictions du pays et ont fait les constats ci-dessous.

#### **1. Juridiction d'Aquin**

Du 16 au 30 juillet 2007, la juridiction d'Aquin a entendu onze (11) cas dont six (6) sans assistance de jury. Cinq (5) personnes furent condamnées dont deux (2) à perpétuité, trois (3) autres furent libérées. Trois (3) cas ont été renvoyés.

#### **2. Juridiction du Cap-Haïtien**

Du 26 juin au 6 juillet 2007, la juridiction du Cap-Haïtien a entendu dix-sept (17) cas, tous sans assistance de jury. Du 23 au 27 juillet 2007, cinq (5) cas avec assistance de jury furent présentés par devant instance de jugement. A l'issue de ces audiences, seize (16) personnes furent condamnées, sept (7) autres libérées. Un (1) cas a été renvoyé.

### **3. Juridiction des Cayes**

Du 23 au 30 juillet 2007, six (6) cas furent entendus dans la juridiction des Cayes. Six (6) personnes ont été condamnées et trois (3) autres libérées.

### **4. Juridiction des Coteaux**

La juridiction des Coteaux a organisé les assises criminelles avec et sans assistance de jury du 23 au 31 juillet 2007. Sept (7) cas furent entendus. Sept (7) personnes furent libérées, trois (3) autres condamnées. Un (1) des cas a été renvoyé.

### **5. Juridiction de Fort-Liberté**

Du 2 au 13 décembre 2006, la juridiction de Fort-Liberté a entendu quatorze (14) cas dont dix (10) avec assistance de jury. Du 30 juillet au 10 août 2007, dix (10) autres cas avec assistance de jury furent encore présentés. Ces séances ont donné lieu à la libération de douze (12) personnes et à la condamnation de dix-huit (18) autres.

### **6. Juridiction des Gonaïves**

La juridiction des Gonaïves a organisé, tout au cours de l'année judiciaire, trois (3) sessions d'assises criminelles avec et sans assistance de jury. Du 7 au 21 décembre 2006, du 21 juin au 5 juillet 2007 et du 7 juillet au 8 août 2007, trente-deux (32) cas ont été entendus. Vingt-neuf (29) cas sans assistance de jury contre trois (3) cas avec assistance de jury. Quatorze (14) personnes furent libérées, vingt-deux (22) autres condamnées. Quatre (4) cas furent renvoyés.

### **7. Juridiction de la Grande Rivière du Nord**

La juridiction de la Grande Rivière du Nord a entendu, du 23 au 30 avril 2007, six (6) cas avec assistance de jury. Le 6 juillet 2007, cinq (5) cas sans assistance de jury furent entendus. Onze (11) personnes furent condamnées, dix (10) autres libérées.

### **8. Juridiction de Hinche**

Du 16 au 25 juillet 2007, la juridiction de Hinche a entendu huit (8) cas avec assistance de jury. Sept (7) personnes furent condamnées, trois (3) autres libérées. Un (1) cas fut renvoyé.

### **9. Juridiction de Jacmel**

Du 25 juillet au 7 août 2007, la juridiction de Jacmel a organisé les assises criminelles. Dix (10) personnes furent condamnées, deux (2) autres libérées et un (1) cas renvoyé.

### **10. Juridiction de Jérémie**

La juridiction de Jérémie a organisé du 16 juillet au 23 août 2007 les assises criminelles avec et sans assistance de jury. Au total, dix-sept (17) cas furent présentés au tribunal dont neuf (9) sans assistance de jury et huit (8) avec assistance de jury. Trois (3) personnes furent libérées, sept (7) autres condamnées. Sept (7) cas ont été renvoyés.

### **11. Juridiction de Mirebalais**

Du 25 au 29 juin 2007, six (6) cas furent entendus dans la juridiction de Mirebalais. Du 2 au 13 juillet, des séances avec et sans assistance de jury ont été tenues. Onze (11) cas furent entendus. Ceci a donné lieu à dix-neuf (19) condamnations, onze (11) libérations. Deux (2) cas furent renvoyés.

### **12. Juridiction des Nippes**

Du 26 juin au 6 juillet 2007, huit (8) cas sans assistance de jury furent présentés par devant cette juridiction. Du 30 juillet au 8 août 2007, dix (10) cas, avec assistance de jury furent aussi présentés. Trois (3) personnes furent condamnées, huit (8) libérées, quatre (4) cas furent jugés par contumace. Cinq (5) cas ont été renvoyés.

### **13. Juridiction de Petit-Goâve**

Du 30 juillet au 10 août 2007, la juridiction de Petit-Goâve a entendu dix (10) cas dont cinq (5) avec assistance de jury et cinq (5) autres, sans assistance de jury. Douze (12) personnes ont été, à la suite de ces sessions, condamnées et deux (2) autres libérées. Deux (2) cas furent renvoyés.

### **14. Juridiction de Port-au-Prince**

A Port-au-Prince, les assises criminelles avec et sans assistance de jury ont été tenues d'une part du 9 octobre 2006 au 22 juin 2007 de manière sporadique. Tout au cours de cette période, il y eut des séances sans assistance de jury. Soixante dix-sept (77) cas furent entendus. Cinquante et une (51) personnes furent condamnées et dix-sept (17) autres acquittées. D'autre part, des assises ont également été tenues du 23 juillet au 17 septembre 2007. Quarante-cinq (45) cas furent entendus. Au total, soixante-douze (72) personnes furent condamnées

et trente-six (36) autres libérées. Tout au long de l'année judiciaire, cent soixante-deux (162) dossiers criminels sont passés en instance de jugement.

### 15. Juridiction de Port-de-Paix

Du 22 janvier au 15 février 2007, la juridiction de Port-de-Paix a entendu dix-neuf (19) cas sans assistance de jury. Du 2 au 16 mars 2007, onze (11) autres cas sans assistance de jury furent présentés. Au cours des mois de juin et de juillet 2007, quatorze (14) cas ont été entendus dont huit (8) avec assistance de jury. Ces séances ont débouché sur la condamnation de vingt (20) personnes et la libération de deux (2) autres. Dix-huit (18) cas furent renvoyés pour des raisons diverses.

### 16. Juridiction de Saint Marc

En trois (3) étapes, du 11 au 18 décembre 2006, du 22 janvier au 2 février 2007, du 11 au 31 juillet 2007, la juridiction de Saint Marc a organisé les assises criminelles avec et sans assistance de jury. Quatre (4) cas avec assistance de jury et vingt-neuf (29) cas sans assistance de jury furent entendus. Huit (8) personnes furent libérées, vingt-quatre (24) autres condamnées. Quatre (4) cas furent renvoyés.

Le tableau suivant donne un résumé chiffré de ces assises, ventilé par juridiction.

**Tableau des assises criminelles pour l'année judiciaire 2006 – 2007**

Juridictions	Dates	# de cas		Décisions judiciaires <sup>1</sup>		
		# CAAJ	# CSAJ	PL	PC	CR
1. Aquin	16-20/07 /2007	5		3	2	1
	23-30/07 /2007		6		3	2
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
2. Cap-Haitien	26/06 – 6/07 2007	0	17	3	13	1
	23-27/07/2007	5	00	4	3	
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>1</b>
3. Cayes	23-30/07/2007	6	0	3	6	
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	
4. Coteaux	23-30/07/ 2007	6	0	7	2	1
	31/07/ 2007	0	1			
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

<sup>1</sup> Légende

PL : Personnes Libérées

PC : Personnes Condamnées

CR : Cas renvoyés

CAAJ : Cas Avec Assistance de Jury

CSAJ : Cas Sans Assistance de Jury

5. Fort Liberté	2-13/10/2006	10	4	7	7	
	30/07 – 10/08/2007	10	0	5	11	
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	
6. Gonaïves	7-21 /12 / 2006	3	10	5	5	3
	21/06 – 5/07 2007	0	3	2	1	
	16/07 – 8/08 2007	0	16	7	16	1
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>29</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>4</b>
7. Gde Rivière	23-30/04/2007	6		3	5	
	06-07/2007	0	5	7	6	
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	
8. Hinche	16-25/07 2007	8	0	3	7	1
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
9. Jacmel	25/07 – 7/08 2007	10	0	2	10	1
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
10. Jérémie	16/07 – 23/08 2007	8	9	3	7	7
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
11. Mirebalais	25-29/06 2007		6			
	2-9/07 2007	6		11	19	2
	10-13/07 2007	0	5			
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>2</b>
12. Nippes	26/06 – 6/07/ 2007	0	8	1	1	3
	30/07 – 8/08/2007	10		7	2	2
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
13. Petit-Goave	30/07 – 10/8/2007	5	5	2	12	2
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
14. Port-au-Prince	9/10 – 12/12/2006	15	5	17	68	11
	12/02 – 22/06/2007	57	0			
	23/07 – 30/08/2007	19	66	36	70	
<b>Total</b>		<b>91</b>	<b>71</b>	<b>53</b>	<b>138</b>	<b>11</b>
15. Port-de-Paix	22/01 – 15/02/2007	0	19	2	6	7
	06/2007	0	6	3	5	
	07/2007	8	0		4	4
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>11</b>
16. Saint Marc	11 – 18/12/2006	0	7	1	2	4
	22/01 – 2/02 2007	0	11			
	11/07 – 31/07 2007	4	11	7	22	
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>4</b>
<b>16 Juridictions</b>		<b>201</b>	<b>220</b>	<b>148</b>	<b>316</b>	<b>56</b>

L'organisation des assises criminelles dans les seize (16) juridictions civiles du pays, au cours de l'année judiciaire passée, constitue un pas positif dans la lutte contre la détention préventive prolongée. Ces assises ont permis de juger quatre cent soixante-onze (471) accusés à travers quatre cent vingt et une (421) audiences criminelles. Trois cent seize (316) personnes ont été condamnées et cent quarante-huit (148), libérées. Ces assises ont aussi permis de tirer les leçons suivantes :

## II. PROBLEME DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS DE LA CHAINE PENALE

Le RNDDH relève, au cours de ces assises, un véritable problème de coordination entre les différents acteurs de la chaîne pénale. Les deux (2) cas suivants en sont un témoignage convaincant.

### a) L'affaire Jacques ROCHE

Le dossier du journaliste Jacques ROCHE est à l'étude au niveau du Cabinet d'Instruction du Juge Jean Pérez PAUL. Ce Magistrat, en attendant son ordonnance de clôture sur le dossier, avait rendu une ordonnance de non-lieu contre certains inculpés soupçonnés d'implication dans cet assassinat. Appel a été relevé de cette ordonnance. Donc le dossier se trouve dans deux (2) niveaux de juridiction.

Surprise : le jeudi 23 août 2007 le tribunal criminel sans assistance de jury évoque l'affaire des accusés Chéry BEAUBRUN et Alby JOSEPH pour être jugés sur les chefs d'accusation d'association de malfaiteurs, d'incendie de marché public, de complicité d'enlèvement et de séquestration suivie de meurtre sur la personne de Jacques ROCHE suivant ordonnance de renvoi de la chambre d'instruction criminelle dudit tribunal, datée du 22 novembre 2006. L'affaire est donc étonnamment en même temps par-devant la juridiction de jugement, le cabinet d'instruction et la Cour d'Appel.

#### ✓ *Des révélations accablantes*

Au cours de son interrogatoire, le nommé Alby JOSEPH dit Ti Blanc né à Port-au-Prince le 6 avril 1988, portefaix a avoué au Tribunal avoir été membre de « **Lame Rat** », un groupe de gangs armés, basé à **Solino**. Il était chargé de surveiller le journaliste Jacques ROCHE lors de sa séquestration. Il affirme que l'artiste bien connu **Don Kato** a apporté personnellement à la **Base Cameroun** dix mille dollars (10 000\$) américains et, après négociation, a remis l'argent en personne à l'un des bandits répondant au nom de **Francky**.

Ces révélations, en raison probablement de la personnalité de l'artiste, engagé depuis l'ascension du président René Garcia PREVAL au pouvoir, dans une campagne de désarmement et d'instauration de la paix, ont fait l'objet de débats publics sur la complicité ou non de **Don Kato** dans l'assassinat de Jacques ROCHE. Des voix crédibles, dont celles de collaborateurs de Jacques ROCHE tels l'économiste Kesner PHAREL et la journaliste Anaïse CHAVENET se sont élevées pour clarifier le rôle qu'a dû jouer **Don Kato** dans un ultime effort pour sauver la vie de Jacques ROCHE. Un point d'ombre subsiste néanmoins. L'artiste et les personnes précédemment citées affirment que c'est indirectement **Don Kato** qui avait contacté les bandits. Cependant, les faits relatés dans le plume de l'audience criminelle du 23 août 2007 vont à l'encontre de cette affirmation. A la question posée par le doyen du tribunal criminel, Me Jean Claude RIGUEUR, à l'accusé Joseph Alby, à savoir : « **Eske ou ka di nou ki bò Don Kato te pote kòb la ale** » ? L'accusé de répondre : « **li te vin nan baz Kameroun, li rele nèg yo vin pran kòb la. Se Francky ki te vini.** ». Et le doyen de poursuivre : « **Eske li te rete fas a fas ak nèg ki te vin pran kòb la** » ? La réponse est claire : « **Wi, e li te fè tan ap negosye ak yo** ».

Le doyen voulant s'assurer que l'accusé savait vraiment de quoi il parlait, lui a demandé en conclusion, s'il connaissait **Don Kato**. L'accusé a décrit l'artiste pour le tribunal.

Le RNDDH estime que si **Don Kato** n'est pas complice du crime, ce qui peut bien être le cas, il a l'obligation de dénoncer à la justice les personnes avec qui il a négocié puisque ces dernières ont pris l'argent et ont quand même torturé et assassiné sauvagement le journaliste.

Les débats ont au moins révélé, si besoin en était, que **Don Kato** connaît bien les membres des gangs qui ont assassiné Jacques ROCHE.

#### **b) L'affaire des émetteurs des stations de radio**

Le 13 janvier 2004, des individus lourdement armés, montés à bord de trois (3) véhicules firent irruption sur le site **d'Electrocom S.A.**, sis à Boutilliers, et, après avoir ligoté le gardien, détruisirent le matériel et les équipements du site ainsi que ceux de plusieurs stations de radio dont **Galaxy, Magic Stéréo, Signal F.M. et Kiskeya**. Ces actes criminels étaient l'aboutissement d'une longue série de menaces et d'attaques contre la presse indépendante par des officiels de l'Etat et des partisans zélés du parti alors au pouvoir. Les propriétaires des médias victimes avaient porté plainte contre les auteurs et complices de ces actes. L'instruction de l'affaire fut d'abord confiée au juge Eddy

DARANG. Muté en appel, le dossier est ensuite confié au juge Denis CYPRIEN qui n'a toujours pas rendu son ordonnance de clôture. C'est par citation à comparaitre à titre de témoins, par exploit, en date du 24 août 2007, dans l'affaire opposant le Ministère Public aux accusés Yvon JEAN, Junior DESSALINES, Jacques MATHIEU, Georges JEAN YVES, Fritz INNOCENT, Jean MILFORT, Jimmy PILOU *Legony*, et *Ajoupann* ainsi connus que les propriétaires des médias disent avoir pris connaissance que l'affaire qui les concernait était en instance de recevoir jugement.

De quoi s'agit-il ? Le juge d'instruction pour enfant, Me Emmanuel LACROIX enquêtant sur un cas de viol collectif perpétré sur une mineure avec la complicité de son amie, également mineure, a découvert que l'enfant avait été séquestrée à Grand Ravine, à la *Base Frère*, pendant deux (2) mois et violée par sept (7) bandits. L'instruction a révélé que ces bandits étaient responsables, avec d'autres, de plusieurs crimes perpétrés à la capitale et avaient pour patron politique l'ex-député lavalas Simson LIBERUS qui avait mis son véhicule à la disposition des bandits pour l'attaque du site d'*Electrocom S.A.* C'est ainsi que l'affaire se retrouve en même temps par devant la juridiction de jugement et au cabinet d'instruction d'un autre juge.

*Il y a lieu de se poser la question suivante : pourquoi l'ex-député Simson LIBERUS, clairement identifié par l'ordonnance comme complice des crimes perpétrés pour avoir fourni les moyens, n'a-t-il pas été renvoyé par devant la juridiction répressive ?*

### III. FAIBLESSE DU SYSTEME JUDICIAIRE

L'analyse des assises révèle les graves faiblesses du système judiciaire. D'une part, les dossiers sont mal montés, les témoins répondent rarement aux citations qui leur sont faites et les jurés s'absentent comme ils veulent et sans crainte. D'autre part, la défense des accusés ne pouvant se payer les services d'un avocat est généralement assurée par des stagiaires inexpérimentés qui se plaignent fréquemment de ne recevoir les dossiers de leurs clients que quelques heures avant le procès. L'accusation, quant à elle, est trop souvent soutenue avec nonchalance par les représentants des Parquets. A côté de cela, les procès ne sont pas équilibrés car, seulement un cinquième (1/5) des victimes sont représentées à la barre et la compétence des juges de siège laisse souvent à désirer.

### IV. LEGERETE DANS LE CHOIX DES JURES

- ✓ Le 25 juillet 2007, à l'audience criminelle présidée par le juge Odillon SEÏDE de la juridiction des Cayes, dans l'affaire opposant le Ministère public aux accusés Ophilio MENSEROUX et Jonas CHERESTAL, poursuivis pour assassinat, le premier juré tiré au sort et non récusé par les parties qui, au regard de la loi, devient automatiquement, le président du jury. Il a eu le courage de déclarer au doyen du tribunal criminel qu'il ne savait ni lire ni écrire et qu'il ne pouvait remplir la fonction de président du jury. La présidence du jury a été purement et simplement confiée au deuxième juré en violation de la loi. Aucune décision motivée du tribunal n'écarta ce juré incapable. Pourtant, l'article 216 du code d'instruction criminelle est catégorique : « ***Sont également incapables d'être jurés les interdits, les individus pourvus d'un casier judiciaire, les personnes ne sachant ni lire ni écrire*** ».

***Les accusés ayant été condamnés respectivement à quinze (15) et dix (10) ans d'emprisonnement, il y a lieu de se demander quel est, en cas de recours, le sort d'un verdict d'un juge, même de fait, déclaré incapable par la loi.***

- ✓ A Jacmel, à l'audience du 26 juillet 2007, dans l'affaire opposant Clotide GAVEAUX et Charles ZEN, accusés d'assassinat sur la personne de Solange Eloi, le juge Charlot JEAN LOUIS constatant que certains jurés ne pouvaient signer le procès verbal de délibération parce qu'ils ne savaient ni lire ni écrire, a dû renvoyer l'audition de l'affaire en fin de session, en dépit d'un verdict favorable aux accusés : six (6) voix pour, six (6) voix contre.

## **V. BANALISATION DES TEMOIGNAGES ET DES GARANTIES JUDICIAIRES**

- ✓ Dans la juridiction de Mirebalais les témoins à charge n'ont même pas été cités faute de moyens au niveau du Parquet qui fonctionne avec seulement le Commissaire en chef. Ce dernier ne dispose d'aucun substitut.
- ✓ Dans la juridiction de Port-au-Prince, les prévenus Perard GASNER, Augustin LEPRINTEMPS, Ernst SAINVIL ont été mis aux arrêts le 16 juillet 2004 et écroués le 24 juillet pour assassinat et complicité d'assassinat sur Didier Mortel. Ils ont été transférés devant un tribunal criminel avec assistance de jury pour y répondre de ce qui leur est reproché.

Le 29 août 2006, ils se sont présentés au tribunal mais, le cas a été renvoyé parce que le jury n'a pu être formé. En décembre 2006, ils ont

encore une fois comparu par devant le tribunal mais, le dossier est renvoyé. En août 2007, ils sont à nouveau emmenés au tribunal. Vu l'heure avancée et la fatigue des membres du jury, le représentant du Ministère Public et l'avocat de la partie civile ont demandé au doyen du tribunal criminel de renvoyer le cas à dix (10) heures du matin, pour le lendemain. Les avocats de la défense ont fait une contre proposition d'observer une pause de quelques minutes pour pallier le problème du logement des membres du jury. Le Ministère Public a promis de les loger.

A la reprise du tribunal, le ministère public, d'entrée de jeu demande la parole pour solliciter le renvoi du tribunal parce que les membres du jury ont été en contact avec l'extérieur. Finalement, ils se sont mis d'accord pour renvoyer le dossier en queue de session. A la huitaine, le tribunal s'est reformé, un autre jury a été constitué mais, le dossier sera renvoyé à la plus prochaine session en raison du fait que les témoins cités ne se sont pas présentés au tribunal. Par ailleurs, les prévenus sont transférés dans trois prisons différentes :

Perrard GASNER, Augustin LEPRINTEMPS et Ernst SAINVIL sont transférés respectivement aux prisons civiles de Jacmel, de l'Arcahaie et de carrefour.

*Il y a lieu de se demander pourquoi toutes ces tergiversations dans un dossier en état ?*

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

A l'instar de l'été 2006, les assises criminelles avec et sans assistance de jury de l'année judiciaire 2006-2007, d'une manière générale, constituent une preuve que l'appareil judiciaire dispose de magistrats animés de la volonté de combattre le drame de la détention préventive prolongée. Certaines juridictions dont Port-au-Prince mettent en évidence cette volonté.

Toutes les seize (16) juridictions du pays ont réalisé, cette année, les séances d'assises criminelles contre quinze (15) juridictions, l'année dernière. Quatre cent quarante et une (441) audiences se sont tenues contre deux cent trente deux (232) en été 2006. Quatre cent soixante onze (471) accusés sont passés par devant instance de jugement contre trois cent quatre vingt onze (391). Trois cent seize (316) condamnations furent prononcées contre cent quatre vingt une (181) et cent quarante-huit (148) personnes ont été libérées contre quatre vingt dix neuf (99) en été 2006.

Au moins quarante-deux (42) cas de vols, trente-six (36) cas d'association de malfaiteurs, vingt-deux (22) cas de viols dont dix-neuf (19) perpétrés sur mineures, quarante-deux (42) cas de tentative d'assassinat, treize (13) cas d'enlèvement, cinquante-six (56) cas de meurtre et d'assassinat sont passés par devant instance de jugement. Ces cas ont été classés comme étant les plus fréquents de ces assises.

Tout en reconnaissant le travail notable accompli par l'appareil judiciaire, le RNDDH croit nécessaire de formuler les recommandations suivantes aux autorités concernées, en vue de résoudre les nombreux problèmes constatés dans l'organisation des assises criminelles de l'année judiciaire 2006 – 2007.

- ✓ La mise à la disposition des accusés ne pouvant se payer les services d'un avocat, des stagiaires assistés d'avocats expérimentés, comme cela est fait au niveau de la juridiction de Port-au-Prince ;
- ✓ La coordination du travail des différents acteurs de la chaîne pénale pour éviter que des dossiers soient pendants à plusieurs niveaux ;
- ✓ La communication des dossiers des accusés aux avocats stagiaires dans un temps raisonnable, ce, dans le but de leur permettre de préparer leurs moyens de défense ;
- ✓ La sensibilisation des parquetiers sur leurs responsabilités dans le montage des dossiers ;
- ✓ Le choix des membres du jury suivant les prescrits légaux tels qu'ils sont formulés dans le Code d'Instruction Criminelle.